

Procès-verbal de séance du 04 septembre 2024

Date de la convocation 28/08/2024

L'an deux mil vingt et quatre, le quatre du mois de septembre à vingt et un heures. Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SAINT-AFFRE, Maire.

Présents : SAINT-AFFRE Christian, le Maire, PAYROT Isabelle, CANTALOUBE Françoise les adjoints, Didier AFRICAIN -, BURLET Bruno, GRATUZE Christine, LE MOINE Anne, MASSE Serge, VIELCANET Jean-Louis.

Absent(s) Excusé : SAVIGNAC Katia, Absent : SOLERY Didier
Secrétaire de séance : Serge MASSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Absent(s) : 0 Procuration : 0

En préambule de la séance les élus ont eu la possibilité de venir visiter le bâtiment de l'ancienne école pour apprécier les 1^{ers} travaux engagés.

Ouverture de la séance à 21h08

Ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux
- Décision modificative pour amortissement
- Passage au Compte Financier Unique (CFU)
- Création de poste Rédacteur
- Questions diverses
 - *Travaux logement ancienne Ecole*
 - *Manifestation sportive du 8 septembre organisée par l'union cyclo capdenac*
 - *Tarif cantine*
 - *Compte rendu Visite conseiller régional*

Mme CHANTELOUP Natacha, agent territorial assiste à la séance.

2024-04-03- Objet : : Amortissement Travaux d'enfouissement

M. Christian SAINT -AFFRE, maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré en 2023 pour fixer à 5 ans l'amortissement des opérations enregistrées en M57 sur les comptes 204.....

La commune a intégré cette année les travaux d'enfouissement des réseaux pour un montant de 40 617.80€, afin de ne pas impacter le budget de manière trop conséquente, M. Le Maire propose d'amortir ces travaux sur 15 ans soit 2 707.85 par an à compter du 1^{er} janvier 2025 pendant 14 ans, et la dernière année 1^{er} janvier 2039-2 707.90€

Après délibération, Le Conseil Municipal de déroger à la règle définit dans la délibération N°2023-04-05 pour les travaux d'enfouissement d'un montant 40 617.80€ et décide de les amortir d'un sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votants : 9 Pour : 9

2024-04-02- Objet : : DM01 ajustement des comptes pour amortissement non prévu

Vu la délibération du 30/08/2023 qui fixe la durée des amortissements à 5 ans

Vu les travaux d'enfouissement réglés en 2023 d'un montant de 7 123.71€ au compte 204182 qui doivent faire l'objet d'un amortissement

Considérant que cet amortissement n'a pas été prévu au BP il convient d'ajuster les crédits pour permettre les écritures

Considérant des petits ajustements sur des lignes de fonctionnement

OBJET	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Terrain nus	2111	500		
Installation de voirie	2152	924.74		
Amortissement			2804182 /040	1 424.74
TOTAL INVESTISSEMENT		+1424.74		+1 424.74
Maintenance	6156	275.26		
Personnel titulaire	6411	500		
Dotation amortissement	681/042	1424.74		
Taxe additionnelle			73123	2 200
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 200		2 200

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Votants : 9 Pour : 9

2024-04-03- Objet : : Admission en non-Valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...):

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 13 260.79€

Cette admission en non-valeur concerne 19 titres émis entre 2020 et 2021 (tableau en annexe)

Il s'agit principalement de créances de locatives.

Le montant des créances admises en non-valeur sera imputé au compte 6541
 En prévision de cette admission en non-valeur la commune avait provisionné sur le budget de 2021 et 2022 des dotations pour dépréciation de son actif d'un montant total de 13 208€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'admission en non-valeur dont le détail se trouve en annexe de la délibération d'un montant total de 13 260.79€ (treize mille deux cent soixante euros et soixante-dix neuf centimes)

Autorise M. Le Maire à réaliser un mandat 6541 du montant de cette créance

Autorise M. Le Maire à reprendre les amortissements prévus à cet effet de 13 208€ provisionnés en 2021 et 2022

Donne tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération

Votants : 9 POUR :9

ANNEXE

6541- créances admises en non valeur					
2020					
titre	payé	Reste due	montant	Motif de la présentation	détail
5	47.59	703.30	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Février
10	35.47	715.42	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Mars
14	145.22	605.67	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Avril
19	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Mai
22	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	loyer Juin
25	750.00	0.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Juillet
28	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Aout
38	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Septembre
45	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Octobre
47	0.00	109	109.00	PV DE CARENCE	Taxe Ordures Ménagères
55	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Novembre
57	0.00	750.89	750.89	PV DE CARENCE	Loyer Décembre
Total	2020	7 390.51			
2021					
titre	payé	Reste due	montant	Motif de la présentation	détail
1		752.39	752.39	PV DE CARENCE	Loyer Janvier
11		752.39	752.39	PV DE CARENCE	Loyer avril
14		752.39	752.39	PV DE CARENCE	LOYER Mai
17		752.39	752.39	PV DE CARENCE	Loyer de juin
44		533.95	533.95	PV DE CARENCE	loyer Juillet
41		54.00	54.00	PV DE CARENCE	Taxe Ordures Ménagères
44		2 272.77	2 272.77	PV DE CARENCE	Frais Huissier
Total	2021	5 870.28			
	TOTAL DETTE	13 260.79			

2024-04-04- Objet : . Autorisation CFU

Selon l'article 205 modifié de la loi de finances pour 2023 susvisé, le compte financier unique vient à se généraliser étant donné son bilan positif via son expérimentation sur la période de 2020 à 2023 et ceci au plus tard pour l'exercice budgétaire de 2026

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants :
 - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

M. Le Maire propose d'adopter le compte financier unique pour l'exercice budgétaire de 2024

Le conseil municipal après délibération :

- ACCEPTE l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en place cette mesure.

Votants : 9

Pour : 9

2024-04-05- Objet : : CRÉATION DE POSTE -REDACTEUR TERRITORIAL-

Suppression de poste adjoint administratif Principal 1ere classe

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment ses articles 1er, 2, 3 et 5 ;
- Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
- Considérant la réponse du 21/08/2024 du CDG12 au courrier du 09 aout 2024 sur les possibilités de promotion interne dans le cadre dérogatoire sur la loi de revalorisation des secrétaires de mairie
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2019
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison des possibilités de promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires qui sera pourvu une fois la validation auprès du CDG 12 du dossier de promotion interne

- **la suppression de 1** emploi d'adjoint administratif principal 1ere classe permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires une fois la nomination de l'agent au grade de rédacteur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

M. Africain informe que son voisin a vendu son habitation et qu'il fait don de ces effets à la commune , mais que l'ensemble doit être débarrassé avant le 25 octobre 2024. a commune . Cependant aucun détail du contenu n'est précisé, les élus avec un délai contraint et sans information de la teneur de ces biens ne souhaitent pas accepter le don.

Fin de séance 22h15

PV VALIDE en Conseil municipal le

Le Maire Christian SAINT-AFFRE

Le secrétaire de séance Serge MASSE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Serge Masse, the secretary of the meeting.

DECIDE :

D'accepter la création de poste de rédacteur et la suppression de poste d'adjoint administratif principal 1ere classe et de modifié le tableau le tableau des emplois

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/09/2024

Service	Libellé des emplois	Grade	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Postes pourvus	Postes Vacants	Durée de temps de travail	Date de création	Référence délibération
Général-administratif	Secrétaire générale de mairie	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	Titulaire	1	0	TNC 12/35	19/06/2019	N°2019-03-03
Général-administratif	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur Principal	Titulaire	1	1	TNC 12/35	04/09/2024	N°2024-04-05

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411-

Votants : 9**Pour : 9****Questions diverses**

- ◆ M. Le Maire revient sur la visite du logement et signale que plusieurs ajustements seront effectués au fil des démolitions et des travaux engagés.
- ◆ M. Le Maire informe d'une manifestation sportive sur la commune le dimanche 08 septembre -Course de vélo avec différents circuits-L'association a demandé l'usage de la la Salle des fêtes une location lui sera facturée-La commune s'engage à prêter les barrières et un pot de l'amitié sera proposé à la fin de la journée
- ◆ M. Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire , pas d'information concernant les effectifs et les participations communales. Il n'est pas envisagé de revoir les 30% de participation du prix de la cantine pour les écoles du secteur La Capelle Balaguier et Villeneuve .
- ◆ M. Le Maire fait un compte -rendu de la visite du Conseiller Régionale-M. Bérard qui est venu le 13 aout dernier .
 - ✓ M. Le Maire a fait part des difficultés d'informations sur les transports scolaires , depuis le passage du service auprès de la région nous n'avons plus de retour de renseignements concernant le circuit, les horaires et l'effectif. Nous sommes uniquement avisé de l'effectif en N+1 lors de la demande de la participation financière de la commune au cout du service correspondant à 165€ par enfant ayant fait une demande de carte .
 - ✓ Il a ensuite présenté le projet de logement de l'école que la région va soutenir.
- ◆ M. Le maire signale que conjointement avec la commune de La Capelle Balaguier , une réunion d'information publique sur les obligation égales de débroussaillments sera proposé à l'ensemble de la population le 04 octobre 2024 à 20h30 à La Capelle Balaguier
- M. Vielcanet indique le terrain du lotissement n'a pas été nettoyé : M. Le Maire précise que l'entreprise a été missionnée .